

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MICHAUD, CALLY, MAYOUSSIER, CHANET, FOURNIER-BERGERON, Ms PETIT, PETITJEAN, CORDIER, CURT, ECOCHARD

Excusée : Mme VENET

Secrétaire de séance : Monsieur REVEL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 11 juillet 2016 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Déclarations préalables : présentation des demandes déposées par :

- Bourg en Bresse Agglomération pour une division foncière 8337 m2 au lieudit Grand Etang parcelle C819.
D'autre part, dépôt en Préfecture d'une déclaration d'une installation classée pour la station-service ouverte au public.
- Monsieur LAFAYE Nicolas, 190 rue des Erables, changement de la porte de garage en fenêtre avec volet roulant intégré.
- Monsieur CHAPUIS Jacques, 18 Domaine des Granges, construction d'un auvent.

Permis de construire : présentation de la demande déposée par :

- Monsieur CURT Ludovic, 25 Le Bois Joli, construction d'un garage et d'un auvent, agrandissement de la cour et mise en place d'un portail.

DELIBERATIONS :

Convention portant création du service commun informatique et télécommunication dans le cadre du schéma de mutualisation des services

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 juillet 2016, a approuvé la convention portant création du service commun « Informatique et Télécommunication » entre Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et ses Communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services adopté par l'Assemblée en décembre 2015. Elaborée sur la base d'une trame aux conventions portant création des services communs, cette convention décline :

- l'objet de la convention et les objectifs recherchés par référence au schéma de mutualisation pour le service commun concerné ;
- la description du service à travers ses missions, ses périmètres fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés : le service commun « Informatique et Télécommunication » interviendra ainsi pour toutes les Communes membres de BBA et pour BBA, la totalité des services étant concernés sauf demande expresse des Communes au service de ne pas gérer les écoles ;
- la composition du service commun en citant les agents concernés et leur situation administrative ;
- la gestion du service commun et la situation des agents avec en annexe une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;
- le remboursement des frais par les Communes par imputation sur l'attribution de compensation, le montant dû étant établi sur la base du coût annuel total de fonctionnement du service et d'une unité de fonctionnement choisie propre au service : pour le service commun « Informatique et Télécommunication », l'unité de fonctionnement retenue est le PC avec, pour les écoles, la pondération suivante : 1 PC = 5 PC ;
- la transmission des biens et des contrats en cours : l'ensemble des biens (ordinateurs, logiciels, copieurs, imprimantes, autocommutateurs,...) antérieurement acquis par les Communes seront cédés à Bourg-en-Bresse Agglomération à une valeur convenue entre les parties, la transmission intervenant à la date de création du service commun
- les modalités de suivi de la convention avec notamment la mise en place d'un comité technique des utilisateurs et d'un comité de pilotage ;
- la durée de la convention : 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2016 en raison du projet de fusion des intercommunalités, la date de fin pouvant être modifiée en fonction de l'adoption du futur schéma de mutualisation des services de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention portant création du service commun « Informatique et Télécommunication » entre Bourg-en-Bresse Agglomération et ses Communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Modification du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil, que par arrêté municipal en date du 12 septembre 2016, il a été engagé la procédure de modification du PLU.

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas où une révision s'impose, en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification, lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. L'article L.153-38 précise aussi que, lorsque le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, le conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

L'article L.153-41 précise le champ d'application de la modification : lorsqu'il s'agit, soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; soit de diminuer ces possibilités de construire ; soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Motivations entraînant la modification :

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU dite du Val Roman par un classement en zone 1AU avec modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation "*Val Roman* "

La modification répond aux conditions définies à l'article L.153-36.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est justifiée au regard des éléments suivants :

- Le projet du Val Roman était découpé en 2 phases. La première phase a été réalisée et est entièrement urbanisée ;
- Le PLU prévoit la réalisation à terme de la 2ème phase de l'opération du Val Roman à travers le classement des terrains en zone 2AU ;
- L'aménagement de ce projet répond aux objectifs du PADD, notamment la création de logements, comme de favoriser la mixité urbaine, et d'amorcer le rapprochement des quartiers Est et Ouest ;
- L'urbanisation de ce secteur est identifiée au PADD ;
- La commune ne dispose d'aucune autre zone à urbaniser immédiatement : la seule zone 1AU correspond à la première tranche du Val Roman et est urbanisée, comme vu en supra ;
- Il n'existe pas de possibilités de construction importante au sein du tissu urbain existant. Les zones UA et UB n'offrent pas d'opportunités foncières ;
- Cette zone 2AU est la mieux située dans le village : elle est à proximité de la gare, du centre-bourg, de ses commerces et des équipements publics, et elle permet de renforcer la liaison et le rapprochement entre les quartiers Est et Ouest sus-cités ;
- Cette zone 2AU permet de concentrer l'urbanisation et d'épaissir la tâche urbaine, évitant le développement d'une urbanisation linéaire en bordure de la RD 1083 ;
- La desserte de cette zone par tous les réseaux (VRD) est assurée à partir de la première phase de l'opération du Val Roman ;
- Les capacités des réseaux sont suffisantes pour desservir la nouvelle tranche d'aménagement ;

- Enfin, l'aménageur du projet dispose de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 12 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le lancement d'une modification pour le projet définit ci-dessus,
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU ;

RIFSEEP

Le Maire informe le conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir l'objectif suivant, prendre en compte :

- le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion
- l'organigramme de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

La prime retenue (IFSE) pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Elle sera attribuée aux cadres des Attaché Territoriaux, adjoints administratifs, ATSEM à compter du 1er novembre 2016, et aux cadres des Adjointes Techniques au 1er janvier 2017.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

La part fonctionnelle de la prime sera versée annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable du comité technique du CDG 01, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2016 pour les cadres d'emplois d'Attachés territoriaux, Adjointes administratifs, ATSEM, au 1^{er} janvier 2017 pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques.
- Il autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus, de prévoir et inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Assainissement

Monsieur le Maire explique que les travaux de modification d'un branchement d'eaux usées chemin de Longchamp sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013/2018).

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces travaux au programme et de déposer un dossier complet auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette opération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et mener à son terme cette opération.

POUR INFO

Révision SCOT Bourg-Bresse-Revermont : information des avis émis par les personnes publiques associées. L'enquête publique se déroule du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016. Un dossier d'enquête est disponible au secrétariat et le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie le 10 octobre 2016 de 15H30 à 18H30.

ENEDIS : Signature d'une convention de passage au lieudit Grand Etang (voie d'accès Saint Gobain) pour enfouissement de la ligne moyenne tension. La commune percevra une indemnité de 801.00 €.

Pré enseignes dérogatoires : la réforme de la réglementation prévue par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 est entrée en vigueur le 13 juillet 2015. Les propriétaires de pré enseignes dérogatoires illicites installées sur la commune, sont avertis par les services de l'Etat et devront se conformer à la loi.

SEMCODA : présentation de la synthèse du rapport de gestion de l'année 2015, activité et résultats. Pour information, Servas possède 76 actions de la SEMCODA

Rentrée scolaire : 140 enfants inscrits, nomination d'un enseignant supplémentaire. Un centre RASED intégrera les locaux scolaires.

Une réunion des quartiers situés à l'Ouest de la voie ferrée sera organisée le 17 novembre 2016.

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD :

- La demande de remboursement de TVA pour le budget locaux commerciaux a fait l'objet d'un contrôle par la DGFIP.

Yves REVEL :

- Projet d'achat d'un radar pédagogique, deux devis présentés, décision prise ultérieurement.
- Un défibrillateur sera installé prochainement par Bourg en Bresse Agglomération dans la cour de la mairie et une maintenance de celui existant à la salle sportive sera effectuée.
- Veyle Vivante : désherbage communal, une réunion est programmée le 22 septembre 2016 en mairie.
- Information sur l'avancement des travaux de voirie et de bâtiments en cours.

Jean-Pierre PETIT :

- Syndicat mixte Veyle vivante : Avancement des travaux, coût minoré concernant l'installation de la vanne de Vonnas.

Affiché le 19 septembre 2016